Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu	les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;
Considérant	qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

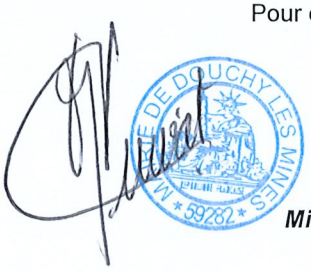

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 à 19 h

Date de la convocation : 1er avril 2022

Date de l'affichage : 1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWJICZ Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022
2. Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux
3. Budget 2022 : Subvention au CCAS
4. Budget 2022 : Taux des taxes locales
5. Budget 2022 : Budget Primitif principal
6. Budget 2022 : Budget Primitif annexe
7. Budget 2022 : Subventions aux associations
8. Budget 2022 : Subventions aux associations sportives
9. Admissions en non-valeurs
10. Organigramme des services à compter du 1er mai 2022
11. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mai 2022
12. Création d'un emploi permanent à l'école de musique
13. Recrutement de 8 vacataires pour le jury de fin d'année à l'école de musique
14. Recrutement d'un vacataire au service cimetière
15. Réactualisation des contrats Parcours Emplois Compétences
16. Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents
17. Convention de mise à disposition de services : Médiathèque - Avenant n° 8
18. Protection fonctionnelle : Remboursement à la suite d'un vol
19. Insalubrité et bâti en péril : Mesures d'urgence et remboursements de frais d'hébergement
20. Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Programmation 2022
21. Contrat de Ville : Programmation 2022
22. Demande de subvention - Département du Nord : Etude de rénovation et d'agrandissement du CRP

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

2. Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Thomas OMIETANSKI demande pourquoi le véhicule de fonction du Maire n'est pas repris dans l'état transmis aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il dispose d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction.

Thomas OMIETANSKI demande alors qu'elle est la différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction ?

André CROMBEZ lui répond qu'un véhicule de service ne peut être utilisé pour des besoins personnels, qu'il ne sert que pour les usages liés à l'activité du Maire et qu'il n'est donc pas soumis aux règles relatives aux avantages en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

3. Budget 2022 : Subvention au CCAS

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2021 du CCAS sont de :

- 108.356,90 € en investissement
- 118.155,78 € en fonctionnement au Budget principal et - 95.766,05 € au Budget annexe

Aussi, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Commune ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de **440.000 €** (dont 60.000 € à titre conditionnel).

DIT que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

- au mois de mai : 380.000 €
- au mois d'octobre : jusqu'à 60.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

DIT que, si besoin, le Centre Communal d'Action Sociale pourra solliciter la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un montant de 60.000 € maximum.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

4. Budget 2022 : Taux des taxes locales

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 3.601.841 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2022.

Concernant la Taxe d'Habitation le taux n'est plus voté depuis 2021.

L'Etat reversera 476.756 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

En outre, dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux (28,72%) et du taux départemental de TFPB (19,29%).

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2022

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

	Base prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti (*)	5 822 000 €	48,01%	2 795 142 €
Taxe foncière non bâti	56 000 €	97,66%	54 690 €
			2 849 832 €

(TFB) Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	29	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	2	/ 31	.....
	Se sont abstenues : Me BLEUSE et Me GUILLAUME			

5. Budget 2022 : Budget Primitif principal

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2022 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 996 000,00 €	12 996 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	13 996 000,00 €	**13 996 000,00 €**
Section d'investissement	5 588 832,56 €	6 376 680,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 847 320,00 €	1 324 320,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 847,44 €	0,00 €
	7 701 000,00 €	**7 701 000,00 €**
	21 697 000,00 €	**21 697 000,00 €**

Thomas OMIETANSKI demande quel est le projet lié à l'achat de la Brasserie Lacroix.

Si initialement il était prévu d'y installer le Centre Régional de la Photographie, Monsieur le Maire explique que cette acquisition n'est plus d'actualité car entre le moment où le budget a été élaboré et son vote, il a été décidé de renoncer à préempter ce bien.

Notant que des élamites vont être remplacés au Beffroi, Thomas OMIETANSKI demande si le coût de la perte de location des étages « à louer » a été estimé.

Monsieur le Maire lui répond que ces étages ont été revendus il y a plusieurs années à un privé et qu'ils n'appartiennent donc plus à la Ville. Concernant les élamites, ils sont bien évidemment situés sur les étages qui restent propriété communale.

Au nom des élus socialistes et républicains, Romain MERVILLE rappelle que les 2 derniers budgets ont été contraints par la crise sanitaire. Il note aussi que le Rapport d'orientation budgétaire n'ayant appelé aucune remarque de l'opposition, il s'attend à ce que le budget soit voté unanimement. Il se félicite de ce budget ambitieux, plus vert, plus solidaire, tourné vers les associations et faisant une part belle à l'investissement, particulièrement en rattrapant le retard pris dans les écoles. L'Adjoint rend aussi hommage aux agents de la Ville qui participent à un service public de qualité. Rappelant que les élus ont une nouvelle fois décidé de ne pas augmenter les impôts, il précise que le recours à l'emprunt, s'il est nécessaire, sera mesuré et maîtrisé.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	28	/	32	.....
	Contre :	2	/	32	.....
	Abstentions :	2	/	32	.....

Contre : Mr OMIETANSKI + Me VARLET (procuration donnée à Mr OMIETANSKI)
Se sont abstenues : Me BLEUSE et Me GUILLAUME

6. Budget 2022 : Budget Primitif annexe

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2022	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	14 000,00 €
Total des dépenses	**14 000,00 €**
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	14 000,00 €
Total des recettes	**14 000,00 €**

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

7. Budget 2022 : Subventions aux associations

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Association Jean Renoir	GUILAIN Régine PULLIAT Alexandra

Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc
Association Jeunesse Douchynoise Citoyenne	BRAHMA Eddy
Souvenir Français	MERVILLE Romain
La Pétanque Douchynoise	FASSART Régis
Douchy Forme et Découverte	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte
ANCVD	BALASSE Jean-Luc ZIATKOWSKI Patrick
Papillons blancs	CROMBEZ André
Comité local des fêtes	CHOTEAU Danielle BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Atelier pour le développement durable	ESTAQUET Catherine

ATTRIBUE les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B 1.7 du Budget primitif 2022.

DIT que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2022, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2022.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Marie-José GUILLAUME déclare « Je voulais savoir comment sont décidées les subventions aux associations ? Pour exemple, l'ALD qui touche une subvention de 290 € et je voulais profiter pour dire bravo à Jean-Marc HALLEMAN pour le travail fait dans son association comme le repas de ce week-end où nous étions présentes avec Monsieur FRANQUET. Et je voulais savoir pourquoi l'Harmonie Municipale a une baisse de subvention. Est-il possible d'avoir un tableau qui reprend les demandes de subventions ? »

Monsieur le Maire fait remarquer à Marie-José GUILLAUME qu'un tableau récapitulatif a été remis à chaque Conseiller Municipal, que la subvention de l'Harmonie ne baisse pas mais, au contraire, qu'elle passe de 11.900 € à 22.000 €, que l'ALD n'est pas seule à animer la Ville mais de que nombreuses associations participent au dynamisme local et que toutes les associations qui se créent et le sollicitent se voient attribuer une subvention de 290 €.

Jean-Luc BALASSE répond que, malgré la baisse des activités à la COVID-19, la Commune a continué à soutenir financièrement toutes les associations.

Romain MERVILLE félicite à son tour l'ALD pour le travail effectué mais note le mépris dont fait preuve l'élue d'opposition en ne félicitant pas l'ensemble des associations douchynoises.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

8. Budget 2022 : Subventions aux associations sportives

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 € (dite « enveloppe globale »).

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2022 ;

Considérant que la répartition de « l'enveloppe globale » entre l'Office Municipal des Sports (OMS) et les différentes sections sportives se calcule en fonction de critères très précis,

Considérant qu'il convient que « l'enveloppe globale » doit être présentée de manière distincte afin que l'assemblée puisse prendre connaissance des clés de répartition proposées par la commission municipale concernée en concertation étroite avec l'OMS afin d'aboutir à une répartition la plus judicieuse et la plus équitable possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- PETANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART
- DOUCHY FOOTBALL CLUB : Séga SOUMARE
- FOYER LAÏC : Rossana CARLIER
- DOUCHY FORME ET DECOUVERTE : Jean-Luc BALASSE et Alexandra PULLIAT

VENTILE « l'enveloppe globale » en 3 enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

   - Effectifs
   - Licences et engagements
   - Niveau de compétition
   - Arbitrage
   - Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

La répartition des 2 premières enveloppes s'établirait comme suit :

Un premier acompte de **49.120 €** sur la 1ère enveloppe de **94.000 €** serait attribué aux clubs répartis comme suit :

COD BASKET	8.000 €
COD HANDBALL	2.450 €
COD JUDO	2.750 €
EAD	6.300 €
KWAI ARTS MARTIAUX	860 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	9.770 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.900 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	3.250 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	8.200 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	180 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	270 €
FOYER LAIC (PILATES)	90 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	680 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	320 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.500 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	800 €
UNSS	600 €
USEP	1200 €
OMS	0 €
TOTAL	**49.120 €**

Le solde soit **44.880** € sera réparti dans le courant du second semestre. Les clubs devront, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, fournir un bilan financier de la saison passée soit de la saison 2021-2022, le budget prévisionnel de la saison suivante soit 2022-2023, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2021 ou 2022.

La deuxième enveloppe soit **49.230** € serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions spécifiques qui sont :

- Les tournois
- Les matches de gala
- Les championnats départementaux, régionaux ou nationaux
- Les stages sportifs
- Les formations d'éducateurs et de dirigeants
- Les déplacements exceptionnels
- L'achat de matériel.

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

Cette deuxième enveloppe a été ventilée à hauteur de **4.070 €** lors du conseil municipal du 3 février 2022.

VENTILE comme suit les subventions, dans le cadre de la seconde enveloppe des subventions attribuées aux associations sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique :

PETANQUE DOUCHYNOISE	Achat de matériel pour accueil public jeunes (Accueil de loisirs du mercredi, …)	948 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Stage sportif	463 €
	Total	**1.411 €**

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

9. Admissions en non-valeurs

Le Comptable Public a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 376.65 € :

- sur le Budget principal :
  - Titre 1252 de 2016 d'un montant de 53,25 € (Centre de Loisirs)
  - Titre R-8-115 de 2018 d'un montant de 35,40 € (Restauration scolaire)
- sur le budget annexe Pompes Funèbres :
  - Titre 44 de 2019 d'un montant de 26 €
  - Titre 80 de 2015 d'un montant de 262 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 4153610231, 3887310231 et 5211460031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4153610231, 3887310231 et 5211460031 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe pour un montant global de 88.65 € sur le Budget principal et 288 € sur le budget annexe Pompes Funèbres.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022 et que les mandats seront imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

10. Organigramme des services à compter du 1er mai 2022

L'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Le 5 mars 2020, la commune avait décidé de réorganiser ses services afin de mieux répondre aux besoins des usagers mais aussi des agents de la collectivité.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser le présent organigramme, permettant ainsi d'améliorer encore sa lisibilité, d'en renforcer l'architecture fonctionnelle et d'intégrer les nouveaux services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° 2020-03-05-D-18 du 5 Mars 2020 relative à l'organigramme des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité au travers d'un organigramme des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 6 avril 2022 ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouvel organigramme des services de la Ville de Douchy les Mines applicable à compter du 1er mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Daniel TISON se réjouit de voir la traduction dans le budget et dans l'organigramme de la Brigade ASVP décidée en début d'année. Il reste maintenant à mettre des noms en face des services et des fonctions.

Monsieur le Maire précise que l'organigramme va évoluer au fil des futures embauches.

11. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mai 2022

Lors de sa réunion en date du 3 février 2022, L'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1er mars 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1er mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

12. Création d'un emploi permanent à l'école de musique

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'enseignement artistique - discipline piano, à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE un emploi d'enseignant artistique à temps non-complet à raison de 11/20ème pour l'enseignement de la discipline piano à compter du 01/09/2022.

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle - secteur enseignement artistique, aux grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe.

DIT Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec les missions exercées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement artistique à la discipline enseignée.

Le contrat L. 332-14 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

DIT que le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

13. Recrutement de 8 vacataires pour le jury de fin d'année à l'école de musique

Afin de permettre aux élèves de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN d'être évalués en fin d'année, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents vacataires.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires pour constituer le jury lors des examens de fin d'année à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECRUTE 8 vacataires (un par catégorie enseignée), pour effectuer les missions de jury aux examens de fin d'année de l'école de musique municipal Frédéric CHOPIN pour période et la durée définies ci-après selon la discipline :

- Flûte : 3 h - le mercredi 4 mai 2022.
- Clarinette/Saxophone : 2h 30mn - le lundi 2 mai 2022.
- Cuivres : 2h - le mercredi 4 mai 2022.
- Piano : 4h - le samedi 7 mai 2022.
- Guitare : 2h 30mn - le jeudi 5 mai 2022.
- Accordéon : 2h - le jeudi 5 mai 2022.
- Percussion : 2h 30 mn - le samedi 7 mai 2022.
- Art dramatique : 18h - les mercredi 1er juin 2022, jeudi 2 juin 2022 et samedi 18 juin 2022.

DIT que la base du taux horaire sera d'un montant brut de 20,60 €

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

14. Recrutement d'un vacataire au service cimetière

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent vacataire, avec habilitations funéraires, lors des absences prolongées de notre agent fossoyeur au service cimetière.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire, avec habilitations funéraires, lors des absences prolongées de notre agent fossoyeur.au service cimetière afin d'effectuer les missions ponctuelles selon les demandes des administrés.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECRUTE 1 vacataire pour effectuer les missions ponctuelles de fossoyeur sur les périodes d'absence prolongée de notre agent communale exerçant ces missions (Inhumation, creusement et rebouchage de fosse, exhumation...)

DIT que la base du taux horaire sera d'un montant brut de 14,71 €.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rappelant le départ du responsable du cimetière, Thomas OMIETANSKI demande si un cadeau est remis aux retraités de la Commune.

Romain MERVILLE répond que cette question n'a rien à voir avec la délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

15. Réactualisation des contrats Parcours Emplois Compétences

Lors de ses réunions du 28 novembre 2019, du 15 avril 2021 et du 2 février 2022, le Conseil Municipal adoptait la création de plusieurs postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de mette à jour les dispositions relatives au recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les conditions relatives à l'embauche d'agent au titre du dispositif du Parcours Emploi Compétences s'établissent comme suit :

- Durée du contrat : de 6 à 12 mois (renouvelable de 6 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).
- Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.
- Rémunération : ne peut être inférieure au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

16. Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L 332 -14 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que ces emplois sont déjà inscrits au tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal précédemment ;

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la réactualisation de 4 postes existant au tableau des effectifs des emplois permanents :

- Chargé(e) d'accueil médiathèque section petite enfance
- Médiathécaire culturel animation/médiation
- Directeur/trice Général/e des Services
- Enseignant artistique

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La création et la réactualisation des postes précités déjà inscrits dans le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mai 2022.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

17. Convention de mise à disposition de services : Médiathèque - Avenant n° 8

Pour rappel, la médiathèque Max Pol Fouchet a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2001. La première convention a été conclue le 9 mars 2004 entre la commune et la CAPH pour arrêter les modalités du transfert du bâtiment, des matériels et mobiliers à la CAPH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 II, relatif aux mises à disposition de services entres communes et EPCI ;

Vu la convention de transfert entre la CAPH et la commune relative aux modalités de transfert de la médiathèque ;

Vu la convention de mise à disposition de services entre la CAPH et la commune ;

Vu les avenants 1 à 7 à la convention de mise à disposition de services de la médiathèque Max Pol Fouchet portant sur des modifications de mise à disposition de personnels ;

Vu les mouvements de personnel durant l'année 2021 ;

Il convient de modifier l'état de l'effectif mis à disposition de la CAPH par voie d'avenant comme suit :

Nombre d'agents	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail	Observations
1	C	Adjoint technique	Titulaire	120h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	Recrutement de M. Delestre au 07/06/21 jusqu'au 06/05/2022
1	C	Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	Titulaire	151,67h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	Titulaire	121,33h/mois	
1	B	Assistant de conservation du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	Renouvellement de contrat de Mme B. PEPE pour 1 an à compter du 01/11/21
1	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire	151,67h/mois	
1	C	Adjoint technique	Titulaire	120h/mois	
1	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire	151,67h/mois	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de services de la médiathèque conclue entre la commune et la CAPH.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

18. Protection fonctionnelle : Remboursement à la suite d'un vol

L'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions :

- est victime d'attaques ou a subi un préjudice certain sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Cette protection statutaire est appelée « protection fonctionnelle ».

Dans certaines circonstances, l'autorité territoriale peut être tenue de réparer le préjudice subi par l'agent.

Ainsi, en avril 2019, un agent du Pôle technique a déclaré s'être fait fracturer son casier dérobé des effets professionnels et personnels.

Le 2 mai 2019, à la demande de la Collectivité, l'agent a porté plainte pour « Vol avec destruction ou dégradation » auprès du Commissariat de Denain (PV n° 00064/2019/010013).

L'assureur de la Ville a refusé l'indemnisation de l'agent au motif que la garantie n'était pas couverte par le contrat.

En juillet 2021, l'agent informe la Ville que sa plainte a été classé « sans suite ».

Aussi, ce dernier sollicite la Commune afin de se voir indemnisé du préjudice évalué par lui-même à 975 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les faits et le préjudice subi par l'agent ;

Considérant que l'agent ne peut produire comme témoignage de sa bonne foi que le récépissé de dépôt de plainte (PV n° 00064/2019/010013) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à titre exceptionnel, à l'agent concerné une indemnisation forfaitaire d'un montant de 325 €.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

19. Insalubrité et bâti en péril : Mesures d'urgence et remboursements de frais d'hébergement

La notion d'insalubrité est définie par les articles L. 1331-22 à L. 1331-30 du Code de la santé publique.

La lutte contre l'insalubrité des immeubles a pour objet de protéger les habitants des risques d'atteinte à leur santé que l'état du logement leur fait courir, grâce à la réalisation de travaux.

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre est une compétence de l'État, mise en œuvre par arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité et prescrivant les mesures nécessaires à sa résorption.

Néanmoins, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, le Maire est aussi compétent sur le territoire de sa Commune.

L'insalubrité peut être qualifiée de remédiable lorsque qu'il est demandé au propriétaire d'effectuer des travaux.

L'insalubrité est irrémédiable lorsqu'il n'existe aucun moyen technique pour y mettre fin ou lorsque les travaux seraient plus coûteux que la reconstruction du bâtiment. Au titre des travaux d'interdiction d'accès, le Préfet déclare l'immeuble insalubre à titre irrémédiable. Il prescrit toutes mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation. Les mêmes mesures peuvent être décidées à tout moment par le maire au nom de l'État. Ces mesures peuvent faire l'objet d'une exécution d'office.

De plus, l'article L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, prévoit enfin que lorsque des prescriptions édictées en matière d'insécurité sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter, ou lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Suite à une mesure d'urgence impérieuse sur une propriété sise 9 rue Gambetta à Douchy-Les-Mines, il a été arrêté l'interdiction d'accès au logement ainsi que l'évacuation immédiate des occupants.

En raison de l'urgence, il a été décidé de réserver une chambre d'hôtel afin d'y loger les personnes évacuées.

Le gérant de l'hôtel a exigé le paiement de la première nuitée dans l'attente de l'émission d'un bon de commande. Compte tenu de l'heure tardive, un Conseiller Municipal délégué a été contraint de régler la réservation par carte bancaire.

Il convient désormais de rembourser l'intéressé des frais qu'il a engagé, soit 30,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement situé 9 rue Gambetta à Douchy-les-Mines ;

Vu la délibération n° 2020-12-10-D-27 en date du 10 décembre 2020 relative à la stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne et à l'articulation des interventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération n° 2021-10-21-D-19 élargissant le périmètre de « l'Autorisation Préalable de Mise en Location » sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines et modifiant l'article III-1 « Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du Maire » de la délibération n°2020-12-10-D-27 en date du 10 décembre 2020 ;

Vu les arrêtés du Maire du 15 mars et du 24 mars 2022 relatifs à l'urgence impérieuse sur la propriété sise 9 rue Gambetta à Douchy-les-Mines ;

Considérant que l'évacuation a été qualifiée d'urgente et que le relogement des occupants était indispensable ;

Considérant que le gérant de l'hôtel a exigé le paiement de la première nuitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 30,28 € au Conseiller Municipal Délégué ayant assuré le paiement de la première nuitée. La dépense sera imputée au 678-70.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

20. Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Programmation 2022

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est pas plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Comme en 2021, la Ville de Douchy-Les-Mines a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2022 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situées en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa reconduction.

En 2022, l'enveloppe annuelle est estimée à 160.758 € auxquels se soustraient 27.179 € de report 2021, soit un total disponible de 133.579 €.

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Ville	7 000,00 €	
Club Jeunesse	Ville	40 000,00 €	66 000,00 €
Dispositif Pass'Permis	Ville	9 000,00 €	
Sur-entretien en matière de propreté urbaine	Ville	10 000,00 €	
Remise en état de logements	SIGH	10 000,00 €	
Vidéosurveillance	SIGH	25 000,00 €	
Sécurité des personnes	SIGH	40 000,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	0,00 €	
Pack Session Emploi	SIGH	3 000,00 €	103 000,00 €
Rendez-vous de l'emploi	SIGH	0,00 €	
Budget participatif	SIGH	5 000,00 €	
Composteur en pied d'immeuble	SIGH	5 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	15 000,00 €	
			169 000,00 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

La programmation totale 2022 représente 169.000 €, soit un dépassement de 35.421 € qui devront être diminués en cours de programmation (réductions ou abandons de projets) ou feront l'objet d'un report total ou partiel en 2023.

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2022 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2022 telle que présentée et ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

21. Contrat de Ville : Programmation 2022

La Politique de la Ville est l'une des 4 compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. C'est une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux...

Le document cadre de cette politique est le Contrat de Ville qui engage les partenaires sur 7 axes prioritaires pour la période de 2015 à 2022, prolongée jusque 2023 : insertion et emploi, santé, habitat et cadre de vie, apprentissages et réussite éducative, prévention de la délinquance, citoyenneté et vie sociale.

A travers un service dédié, la CAPH accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du Contrat de Ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire est le quartier Liberté.

Chaque année, le service politique de la ville de la CAPH propose dans le cadre du contrat de ville un appel à projets.

Les actions du Centre Socio Culturel

1/ LA FEMME EST UN HOMME COMME LES AUTRES

Objet du projet : Logique de continuité 2021 sur la présentation et diffusion des outils créés :
Réalisation d'un atelier mensuel autour des thèmes suivants :
* le sexisme c'est quoi ?
* les discriminations à l'égard des femmes
* La violence conjugale, c'est quoi au juste ? Les différentes formes de violences faites aux femmes.
* Les stéréotypes filles/garçons : un conditionnement dès l'enfance (les identifier et les combattre : couleurs conventionnelles, activités sportives sexuées, choix d'orientation professionnelle...)
* Jouet : instrument d'apprentissage et d'intériorisation des rôles masculins/féminins

Budget global du projet **: 10 551€ dont part Ville : 5 362€ / part Etat : 4 289€.**

2/ COOPERATIVE DE LIEN SOCIAL

Objet du Projet : le projet est proposé à 16 jeunes du QPV, volontaires pour participer à cette démarche de lien social et de solidarité. Le groupe de jeunes, par binôme ou groupe de 4, encadrés par nos équipes, assureront auprès de séniors ou personnes isolées de la commune, des visites de lien social ou d'accompagnement au maintien de vie associative (jeu de société à domicile, lecture publique, pâtisserie, accompagnement à sortie, jardinage, ...)
Le jeune s'engage sur l'ensemble du projet (1 an), pour participer à 6 visites minimum. Les visites s'organisent à raison de 2 fois par mois (mercredi ou samedi), soit 24 créneaux de visites. Le public cible pourra être déterminé par le réseau local.

Budget global du projet **: 8 215€ dont part Ville : 1 643€ / part Etat : 6 572€.**

3/ CAP SUR LA CITOYENNETE

Objet du projet : Action de sensibilisation à la citoyenneté, de promotion des valeurs de la république et de laïcité. Mise en place d'activités culturelles à destination des habitants résidant en quartier prioritaire (Boulevard de la Liberté) et sur la commune de Douchy-les-Mines.
Cette action sera intergénérationnelle, elle rassemblera du public du secteur famille et jeunesse, soit de 11 ans à seniors.
Proposer des visites d'institutions politiques avant chaque période d'élection correspondante. Chaque visite d'institution sera précédée d'un temps d'information et de débat.

Budget global du projet **: 7 802€ dont part Ville : 3 506€ / part Etat : 4 296€.**

4/ VVV : LES ADOS EN ROUE LIBRE

Objet du projet : Projet de développement de la mobilité des jeunes du territoire de Douchy-Les-Mines, grâce à la mise en place d'ateliers tels que l'information et la prévention à la sécurité routière, formation aux gestes des premiers secours, des ateliers de mobilité, des séances d'apprentissage aux pratiques écocitoyennes.
Un accompagnement des jeunes dans la mise en place de projet sera proposé afin de préparer 2 séjours de mobilité (un dans la région parisienne et l'autre dans l'avesnois).

Budget global du projet **: 15 365€ dont part Ville : 2 737€ / part Etat : 9 468€.**

Les actions du Service Jeunesse :

5/ QUAND PARENTS, ENFANTS ET PROFESSIONNELS S'EMMELENT

Objet du projet : Sensibiliser à la notion de respect et à la différence. Faire prendre conscience aux familles de l'importance de l'éducation au respect, au bien vivre ensemble. Permettre de travailler sur la qualité des liens adultes / enfants.

Budget global du projet **: 9 750€ dont part Ville : 5 000€ / part Etat : 4 750€.**

6/ MOBILITE ET INSERTION

Objet du projet : C'est une opération jobs de vacances qui a vu le jour en 2012, qui repose sur le constat d'une rupture et d'un fossé creusé entre le monde professionnel et la jeunesse. Il s'agit de construire et de créer les conditions de l'accès au marché de l'emploi quels que soient leurs statuts originaires tout en tenant compte des difficultés de fragilités sociales et économiques. Aujourd'hui, ce projet se décline sous une autre forme, intitulé "Chantier Adultes Dispositif Pass Permis".

Budget global du projet **: 25 020€ dont part Ville : 5 020€ / part Région : 8 000€ / part TFPB : 9 000€.**

Les actions du Pôle Culturel :

7/ AU SLAM CITOYEN (Ecole de Musique)

Objet du projet : Dans le cadre de la politique de la ville, l'école de musique et d'art dramatique Fréderic Chopin, dépendant du pôle culturel de la Ville de Douchy-les-Mines souhaite proposer un projet transversal mélangeant «art de la parole» et musique, dont la restitution tiendrait en un spectacle de «slam». Parce que la création permet de devenir acteur de sa propre vie et que s'exprimer en public s'inscrit dans une réelle démarche citoyenne, nous proposerons des ateliers d'écriture parents-enfants, encadres par un artiste slameur au sein du quartier prioritaire de Douchy-les-Mines (écoles Ferry et Mousseron), dans le temps périscolaire.

Budget global du projet **: 4 244€ dont part Ville : 1 694€ / part Etat : 1 422€.**

8/ LA FAMILLE TOTEM (Médiathèque).

Objet du projet : La famille Totem à la croisée d'un projet culturel et social :
Inviter les participants, petits et grands, autour d'un projet de création de portraits artistiques par Laurent Corvaisier accompagnés de textes reflétant leur personnalité, leurs goûts mais également l'image qu'ils souhaitent offrir à ceux qui les entourent. Reconduction de l'action menée depuis septembre 2021.
Un projet à partir d'un album « la famille totem » d'Alain Serres et Laurent Corvaisier qui nous invitent à des rencontres avec les membres de la grande famille Totem, qui aurait pu vivre dans la tour de Babel. Il n'y a pas que les gens célèbres qui méritent l'intérêt ? Notre terre est peuplée de milliards de personnes anonymes et les gens de la famille Totem en font partie.

Budget global du projet **: 5 700€ dont part Ville : 3 800€ / part Etat : 1 900€.**

L'action du Service Cohésion Sociale et Démocratie Participative :

9/ LE JARDIN DES DOUX CHINEURS (projet renforcé)

Objet du projet : Participation à la mise en œuvre du projet, participation aux différentes rencontres, concertations et stand d'informations lors des temps forts de la ville. Participation aux chantiers/Formations sur le jardin communautaire. Découverte d'autres sites, d'autres expériences et comparer ses pratiques. Mise en place d'ateliers découverte dans les écoles avec les habitants jardiniers impliqués dans la démarche.
En 2022, animation du jardin par la création et l'installation de structures en métal représentant des jardiniers et l'univers du jardin.

Budget global du projet **: 20 000€ dont part Ville : 10 000€ / part Région : 10 000€.**

L'action de l'AJAR

10/ PROGRESS

Objet du projet : « PROGRESS » est une action de remobilisation construite autour d'ateliers thématiques, de temps d'accompagnements individuels et de bilans qui répond aux besoins repérés par les acteurs de la politique de la ville, de l'insertion, de l'emploi, et de la formation, d'habitants en QPV sur le territoire de la CAPH.
L'action s'adresse :
• Aux mineurs de plus de 16 ans non scolarisés, méconnaissant leurs obligations de formation, quelques fois à l'origine d'incivilités, pouvant perturber la tranquillité de quartier, confrontés à un déficit de confiance, très éloignés des possibilités d'accès aux dispositifs de droits communs, et manquant d'autonomie, de motivation et de mobilité.
• Aux jeunes de moins de 25 ans sans projet et perspectives, ne parvenant pas à se mobiliser. Ils ne vont pas au-devant des administrations, des institutions, services du territoire pouvant leur apporter une aide, voire autre service qui leur permettraient de recourir à leurs droits et de vivre une citoyenneté pleine et entière.
• Aux habitants de Quartier Prioritaire de la Ville, notamment sur Douchy Les Mines, installés dans une précarité sociale, isolés, cumulant des ruptures de parcours et de nombreux freins au regard de l'emploi, de la mobilité et de la santé.

Budget global du projet **: 87 224€ dont part Ville : 50 256€ / part Etat : 28 008€.**

L'action du Printemps Culturel

11/ LES QUARTIERS D'ARTS

Objet du projet : l'action a pour ambition de répondre à la carence constatée en matière de compréhension des images (de leurs fonctions aux clés nécessaires à la compréhension de leur signification et des enjeux qu'elles véhiculent en passant par leur mode de production), en permettant à celles et ceux qui y participent d'acquérir une certaine culture en matière
d'arts visuels, de s'initier à une discipline des arts plastiques, de participer enfin à un projet collectif de conceptualisation et de création d'une œuvre plastique.

Budget global du projet **: 10 000€ dont part Ville : 2 500€ / part Etat : 4 000€.**

L'action du CCAS

12/ LE PRE (Programme de Réussite Educative)

Objet du projet : Accompagnement individualisé des enfants de 2 à 16 ans connaissant des difficultés d'ordre scolaire, sanitaire, social, ... par le biais d'un programme d'actions construit en lien avec le diagnostic local.
La subvention versée par la ville est comprise dans la subvention globale qui lui est versée. Elle comprend également la mise à disposition « payante » d'un agent de la mairie au CCAS.

Budget global du projet **: 163 500€ dont part Ville : 45 000€ / part Etat : 94 800€.**

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

VOTE Les différents budgets pour les actions 2022 du contrat de Ville dont les montants sont répartis comme indiqués ci-dessus.

Thomas OMIETANSKI souhaite avoir des précisions quant au projet de l'AJAR au regard des subventions qui lui sont versées.

Alexandra PULLIAT répond que le projet a été retravaillé avec la Déléguée du Préfet à la Politique de la Ville, afin de rendre plus efficaces ces actions en faveur des jeunes ; la Commune veillant au suivi de l'action.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

22. Demande de subvention - Département du Nord : Etude de rénovation et d'agrandissement du CRP

Le CRP/ Centre régional de la photographie Hauts-de-France développe des missions de centre d'art dans le champ de la photographie et de l'image contemporaine.

Fondé en 1982, le CRP/ puise son origine dans un collectif de photographes issu du Photo-Club du Comité d'entreprise Usinor Denain. En 1986, le CRP/ s'installe à Douchy-les-Mines, dans l'ancienne poste mise à disposition par la Ville avant d'être reconnu centre d'art par le ministère de la Culture en 1991, puis labellisé Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en 2019.

En plus d'être un lieu d'exposition, le CRP/ poursuit ses activités de soutien à la création, de recherche, de production, de médiation et de diffusion.

Le CRP/ a la particularité d'être doté d'un fonds photographique de plus de 8.500 œuvres originales et d'un centre de documentation riche de près de 8.000 références.

Néanmoins, le CRP/ souffre désormais de l'exigüité de ses locaux.

En accord avec le Bureau du CRP/, la DRAC, la Région des Hauts de France, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville s'est proposée de portée une étude consistant à dimensionner et définir le projet architectural qui permettra au CRP/ d'engager un tournant nouveau de son histoire en améliorant les conditions d'exposition, d'accueil des publics, de création, de recherche, de pratique de la photographie, de conservation du fonds et des ouvrages...

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Département du Nord accompagne ces dernières dans la réalisation de leurs projets en mettant à leur disposition, si elles le souhaitent, son ingénierie interne mais aussi en finançant les investissements relevant de thématiques définies par l'Assemblée départementale.

Le 15 avril 2021, La Commune sollicitait une subvention d'un montant de 16.500 € au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux. Le financement du projet ayant été ajourné, il est nécessaire de redéposer un dossier en 2022 en tenant compte de ses évolutions.

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de soutien aux projets structurants des communes ;

Considérant le projet de la Ville de réaliser une étude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie ;

Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financiers autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'étude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie pour un montant total de 35.065 € HT soit 42.078 € TTC selon le plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès du Département du Nord une subvention de 17.530 € (correspondant à 49,99 % du montant total hors taxes du projet) au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux.

DIT que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

Fait à Douchy-les-Mines, le 8 avril 2022

La Secrétaire de séance,

Florence CARBOULET

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de matériels règlementaires au 1er janvier 2022 et à veiller à leur maintenance.

En outre, la loi du 26 mai 2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, la CAPH souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un équipement (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes au projet, ayant commandé au minimum 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Budget principal de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Schéma de Mutualisation et Modernisation de La Porte du Hainaut » en date du 10 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le fonds de concours qui sera versé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sur présentation de la facture correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Contrat de prestations intégrées entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et la Ville de Douchy-les-Mines pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le 3 février 2022, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS).

Pour rappel, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle œuvre dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

Délibération :

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2015 sur la passation des marchés publics, et notamment son article 12 point 3 relatif aux contrats « in house » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles :

- L.2120-1 relatif aux modes de passation des marchés publics,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

- L.2122-1 relatif aux marchés passées sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- L.2511-3 à L2511-5 relatif contrat « in house » pour un pouvoir adjudicateur exerçant sur une personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
- L.2511-4 et -5 relatif aux conditions pour qu'un contrat puisse être qualifié de contrat « in house »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions ;

Vu la note technique NOR : ETLL1509571N du Ministère du Logement, de l'Egalite des Territoire et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-03-D-02 du Conseil Municipal du 3 février 2022 ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ;

Vu le projet de contrat de prestations intégrées entre l'ADUS et la Commune de Douchy-Les-Mines, pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron ;

Considérant que les agences d'urbanisme créées à l'initiative des collectivités, contribuent, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques, à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres ;

qu'elles jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique sur leur territoire ;

que pour jouer ce rôle les agences d'urbanisme ont, en vertu des dispositions de l'article L 132-6 susvisé, pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
- de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier ;
- d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action,

Considérant que dans les faits une agence d'urbanisme est avant tout un outil d'ingénierie indépendant, partenarial et intercommunal, créé pour assister ses membres, qui rassemble tous les acteurs publics du territoire ;

qu'il s'agit d'un véritable centre de ressources interdisciplinaires pour mettre en cohérence la politique territoriale de tous ses membres ;

que concrètement ses missions se traduisent par des études, réflexions, travaux mutualisés qui servent à tous ses membres pour répondre aux besoins du bassin de vie d'une agglomération, d'une aire urbaine, pour traiter des problèmes communs, au travers un programme partenarial d'activités d'intérêt commun dont la rédaction est sa vocation première ;

que ces activités, correspondant au programme partenarial financé par les subventions de ses adhérents, sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit d'un de ses membres quand bien même ces derniers peuvent utiliser les dits résultats ;

En conséquence, dans ce cadre, elles ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique et ne sont pas soumises à TVA.

Considérant qu'en revanche, outre ces missions d'intérêt collectif constitutives de leur existence même, les agences peuvent être amenées à valoriser leur savoir-faire par la réalisation de travaux particuliers pour le compte de commanditaires, adhérents ou non à l'association ;

qu'en effet, l'ensemble des activités d'une agence d'urbanisme peut aussi comporter une part d'études hors programme partenarial, qui doit rester minoritaire, en deçà d'un seuil de 30 % environ du chiffre d'affaires annuel de l'agence ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

que ces études hors programme partenarial doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisées à la demande d'une collectivité pour satisfaire strictement à son besoin,
- Être financées exclusivement par l'organisme commanditaire,
- Les travaux qui en résultent sont la propriété du commanditaire qui définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci,

Considérant que dans ce cadre hors programme partenarial, ces études, en tant qu'activités concurrentielles, sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la commande publique ;

que cependant, dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou encore communément appelée « prestation intégrée » telle que définit par l'article 12 de la directive 2014/24/UE susvisée peut, le cas échéant, s'appliquer ;

qu'en effet l'article 12 point 3 de la directive 2014/24/UE dispose : « *Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1 peut néanmoins attribuer un marché public à cette personne morale sans appliquer la présente directive, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

a) le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
b) plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs,
c) la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. »

Considérant en l'espèce, qu'en sa qualité de membre de l'ADUS, la ville bénéficie des services des professionnels de l'agence toutes les fois où ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités mais peut également y prétendre pour des études hors programme ;

Considérant que dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron, la ville souhaite solliciter l'ADUS pour un appui en études et ingénierie ;

que ce projet ne figure pas au programme partenarial d'activité de l'agence ;

que s'agissant d'une étude hors du programme partenarial, par principe, elle relève du domaine des activités concurrentielles soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence ;

que cependant étant membre de l'agence, la ville remplit les trois conditions posées par le point 3 de l'article 12 sus exposé, et peut ainsi prétendre à la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ;

que par conséquent un marché de « prestation intégrée », peut être conclu ici entre la Ville et l'ADUS ;

Considérant que les prestations du présent contrat de prestations intégrées se déclinent de la façon suivante :

- Un accompagnement de la Commune :
  - Dans la réalisation d'un diagnostic de terrain,
  - Dans la réalisation d'une étude de faisabilité, en proposant différents scénarios d'aménagements,
  - Dans la réalisation d'un programme,
  - Lors du lancement du concours de maitrise d'œuvre,
  - Dans le choix de la procédure du marché de travaux,
  - Dans la participation à la commission d'appel d'offres lors de l'attribution du marché de travaux,
- De manière transversale, un accompagnement afin d'aider la Commune dans la mise en place de ses différentes démarches :
  - Concertation, suivi des études et contribution au bon déroulement de l'avancement du projet,
  - Aide à la diffusion du futur projet de la ville auprès des habitants,
  - Recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

- A la demande de la ville, l'agence pourra être présente à certaines réunions de chantier pendant la période des travaux.

Considérant que le présent contrat de prestations intégrées est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et dès l'instant où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financière.

Considérant que pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le prix forfaitaire est fixé à 50 000 € net de taxes ;

que le prix de cet appui en études et ingénierie de l'ADUS sera versé comme suit :

- 10 000 € au 30/06/2022 ;
- 10 000 € au 31/12/2022 ;
- 10 000 € au 30/06/2023 ;
- 10 000 € au 31/12/2023 ;
- 5 000 € au 30/06/2024 ;
- 5 000 € au terme des 3 ans révolus.

Considérant que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs et qu'à ce titre, en accord avec la Ville au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'Euro près à la ville de Douchy-Les-Mines, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus ;

Considérant qu'à la vue de la complexité du projet, l'Agence s'adossera à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage après mise en concurrence. A ce titre et avec accord préalable de la ville, le coût de ces prestations sera refacturé à l'Euro près à la ville, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE que pour l'exécution par l'ADUS de cette mission d'appui en études et ingénierie, définie par le contrat de prestations intégrées ci-annexé, le prix forfaitaire est fixé à 50 000 € net de taxes et sera versé comme suit :

- 10 000 € au 30/06/2022 ;
- 10 000 € au 31/12/2022 ;
- 10 000 € au 30/06/2023 ;
- 10 000 € au 31/12/2023 ;
- 5 000 € au 30/06/2024 ;
- 5 000 € au terme des 3 ans révolus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intégrées entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et la Commune de Douchy-Les-Mines pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron ainsi que tous les avenants y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif de 2022 et le seront sur le budget des exercices suivants, selon les modalités prévues dans la convention.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE
www.adus.fr

CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES

Pour les années 2022 – 2023 – 2024 -2025

ENTRE L'ADUS ET LA VILLE DE DOUCHY-LES-MINES POUR L'ASSISTANCE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MOUSSERON, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ABORDS DES ECOLES MOUSSERON

ENTRE

La ville de Douchy-les-Mines sise en Mairie de Douchy-les-Mines, 37 Place Paul Eluard 59282 Douchy-les-Mines, représentée par son Maire Monsieur Michel VENIAT, agissant en vertu de des délibérations n°2022-02-03-D-02 du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 et n°2022-05-18-D-03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, sise 19 rue de Fleurus – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par le sigle « A.D.U.S. »

D'autre part,

PREAMBULE

La définition des missions des agences d'urbanisme, organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, est définie dans l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205. Les agences d'urbanismes ont notamment pour missions :

- **Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale** ;
- La participation à **la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification**, notamment les PLUi et les SCoT ;
- La préparation des **projets de territoires** dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- La contribution à la **diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable** et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des **coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées** liées aux stratégies urbaines ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

- La contribution à **la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier** prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Un **apport** ponctuel **d'ingénierie**, dans le cadre d'un **contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire**, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action.

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les engagements réciproques des parties et les modalités techniques pour la mise en œuvre de l'assistance conseil la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron.
Ce contrat s'établit dans le cadre d'une prestation hors du Programme Partenarial d'Activités de l'ADUS, et respectera la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS

Mission cadre : appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune sur le projet de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron

A ce titre, l'ADUS propose d'accompagner la commune :

- Dans la réalisation d'un diagnostic de terrain
- Dans la réalisation d'une étude de faisabilité, en proposant différents scénarios d'aménagements
- Dans la réalisation d'un programme
- Lors du lancement du marché de maitrise d'œuvre
- Dans le choix de la procédure du marché de travaux
- Dans la participation à la commission d'appel d'offres lors de l'attribution du marché de travaux
-

De manière transversale, l'ADUS propose une mission d'accompagnement afin d'aider la commune dans la mise en place de ses différentes démarches :

1- Concertation, suivi des études et contribution au bon déroulement de l'avancement des projets
2- Aide à la diffusion du projet de la ville auprès des habitants
3- Recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge
4- A la demande de la ville, l'agence pourra être présente à certaines réunions de chantier pendant la période des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ADUS s'engage :

1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme par l'accompagnement d'un responsable projet, d'un chargé de mission.
3) A répondre aux demandes ponctuelles de la ville sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite.

La ville de DOUCHY-LES-MINES s'engage à :

1) Verser à l'ADUS la contrepartie financière définie ci-après ;
2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'ADUS pour l'exercice de ses missions.
3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.
4) Ne pas modifier les éléments fournis par l'agence, notamment dans le cadre du lancement de marché sans sa validation au préalable.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter de sa signature.
Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le montant forfaitaire est fixé à 50 000 € net de taxes.
Les modalités de règlement de la prestation sont les suivantes :

- 10 000 € au 30/06/2022
- 10 000 € au 31/12/2022
- 10 000 € au 30/06/2023
- 10 000 € au 31/12/2023
- 5 000 € au 30/06/2024
- 5 000 € au terme des 3 ans révolus.

Il est à noter que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs et qu'à ce titre, en accord avec la ville au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'Euro près à la ville de DOUCHY-LES-MINES, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus.

A la vue de la complexité du projet, l'Agence s'adossera à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage après mise en concurrence. A ce titre et en accord avec la ville au préalable, le coût de ces prestations sera refacturé à l'Euro près à la ville, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_03-DE

La rémunération à allouer à l'A.D.U.S, fixée ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom de l'A.D.U.S. au Crédit Mutuel de Maubeuge sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
15629	02721	00012564740	01

ARTICLE 5 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de litige issu de l'application du présent contrat, la juridiction compétente sera :
Le Tribunal Administratif de Lille
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille CEDEX

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Dans le cadre de cette opération, l'A.D.U.S. a un rôle de conseil et de proposition. La ville est seul juge au final.

Il est à noter qu'en cas de manquement aux engagements (article 3), notamment dans le cadre d'éléments relatifs aux lancements de marchés, l'ADUS ne sera pas tenue comme responsable en cas de modification par la commune et publication des éléments, sans accord au-préalable de l'ADUS.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Le propriétaire des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, à savoir le commanditaire, définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci.

Lu et approuvé, en date du ……, par les signataires :

Pour la Mairie de DOUCHY-LES-MINES
Son Maire
Monsieur Michel VENIAT

Pour l'A.D.U.S.
Son Président
Monsieur Bernard BAUDOUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Marchés Publics 2022** **Attribution du marché de rénovation de l'école élémentaire Ferry**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Suite à l'étude technique réalisée à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines a inscrit au Budget 2022 des crédits destinés à la rénovation énergétique et à requalification de l'école Jules Ferry afin de réaliser :

- le désamiantage et le remplacement de la toiture
- le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la politique municipale en matière de transition écologique (amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti afin de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et de gaz à effets de serre).

Le marché public de travaux a été publié le 1er avril 2022

Il comporte 9 lots :

- Lot 1 : Couverture - flocage - démolition
- Lot 2 : Gros-œuvre - carrelage - faïence
- Lot 3 : Menuiseries métalliques
- Lot 4 : Menuiseries PVC
- Lot 5 : Faux-plafond - plâtrerie - menuiseries bois
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Plomberie - sanitaires
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Désamiantage

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_04-DE

11 entreprises ont présenté une offre pour un ou plusieurs lots :

N° arrivée	Candidat	Lot(s) concerné(s)
1	**DELEPIERRE** 52 rue Henri Delecroix 59510 HEM	LOT 4
2	**SAIEE** Z.I. des Six Mariannes Rue des Entrepreneurs 59124 ESCAUDAIN	LOT 6
3	**SPIE BATIGNOLLES** Rue Jean-Marie Frouin Z.I. n°2 59121 PROUVY	LOT 2
4	**SARL HERMANT** 8 Chemin des Croix 59151 ARLEUX	LOT 1
5	**SAS GRIM** 2 rue Paul Eluard Z.I. n°2 59121 PROUVY	LOT 9
6	**SAS MIDAVAINE** 2 rue Jean Lebas 59172 ROEULX	LOT 9
7	**SAS SEMIT** Chemin Marie Madeleine 62110 DOURGES	LOT 3
8	**SASU URBANISOL** 218 Avenue Fleming Centre Fleming 62400 BETHUNE	LOTS 3 ET 4
9	**S2O SERVICES** 4 Rue d'Hurtebise 59125 TRITH-SAINT-LEGER	LOT 7
10	**3D NORD** 71 rue de Wancourt 62118 MONCHY-LE-PREUX	LOT 9
11	**SK PEINTURE** 28 rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES	LOTS 2, 5 ET 8

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %)
- Le prix des prestations (40 %)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Ferry » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : Couverture-flocage-démolition

  à l'entreprise **SARL HERMANT**
  pour un montant de **219 359.60 € HT**
  soit un montant de **263 231.52 € TTC**

- Lot 2 : Gros-œuvre - carrelage - faïence

  à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
  pour un montant de **58 999.00 € HT**
  soit un montant de **70 798.80 € TTC**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_04-DE

- Lot 3 : Menuiseries métalliques

  à l'entreprise **SAS SEMIT**
  pour un montant de **45 789.00 € HT**
  soit un montant de **54 946.80 € TTC**

- Lot 4 : Menuiseries PVC

  à l'entreprise **SAS DELEPIERRE**
  pour un montant de **58 805.44 € HT**
  soit un montant de **70 566.53 € TTC**

- Lot 5 : Faux-plafond - plâtrerie - menuiseries bois

  à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
  pour un montant de **77 000.00 € HT**
  soit un montant de **92 400.00 € TTC**

- Lot 6 : Electricité

  à l'entreprise **SARL SAIEE**
  pour un montant de **60 990.05 € HT**
  soit un montant de **73 188.06 € TTC**

- Lot 7 : Plomberie - sanitaires

  à l'entreprise **SARL S2O SERVICES**
  pour un montant de **48 859.76 € HT**
  soit un montant de **58 631.71 € TTC**

- Lot 8 : Peinture

  à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
  pour un montant de **39 990.00 € HT**
  soit un montant de **47 988.00 € TTC**

- Lot 9 : Désamiantage

  à l'entreprise **SAS MIDAVAINE**
  pour un montant de **49 800.00 € HT**
  soit un montant de **59 760.00 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_05-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Marchés Publics 2022** **Attribution du marché de rénovation de l'école maternelle Villars**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Suite à l'étude technique réalisée à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines a inscrit au Budget 2022 des crédits destinés à la rénovation énergétique et à requalification de l'école maternelle Villars afin de réaliser :

- le désamiantage et le remplacement de la toiture
- le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la politique municipale en matière de transition écologique (amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti afin de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et de gaz à effets de serre).

Le marché public de travaux a été publié le 1er avril 2022

Il comporte 7 lots :

- Lot 1 : Couverture - désamiantage - flocage - démolition
- Lot 2 : Menuiseries métalliques
- Lot 3 : Menuiseries PVC
- Lot 4 : Faux-plafond
- Lot 5 : Gros-œuvre
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Peinture

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_05-DE

10 entreprises ont présenté une offre pour un ou plusieurs lots :

N° arrivée	Candidat	Lot(s) concerné(s)
1	**DELEPIERRE** 52 rue Henri Delecroix 59510 HEM	LOT 3
2	**SARL CHRISTIAN DUVIVIER** 280 rue des Bouleaux 59860 BRUAY-SUR-ESCAUT	LOT 7
3	**SPIE BATIGNOLLES** Rue Jean-Marie Frouin Z.I. n°2 59121 PROUVY	LOT 5
4	**SARL HERMANT** 8 Chemin des Croix 59151 ARLEUX	LOT 1
5	**B2V ELECTRICITE** 186 Route de Valenciennes 59530 LE QUESNOY	LOT 6
6	**CREADECOR** 945 rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY	LOT 7
7	**SAS SEMIT** Chemin Marie Madeleine 62110 DOURGES	LOT 2
8	**SASU URBANISOL** 218 Avenue Fleming Centre Fleming 62400 BETHUNE	LOTS 2 ET 3
9	**SAS GRIM** 2 rue Paul Eluard Z.I. n°2 59 PROUVY	LOT 1
10	**SK PEINTURE** 28 rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES	LOTS 4, 5 ET 7

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %)
- Le prix des prestations (40 %)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Villars » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : Couverture désamiantage - flocage - démolition

  à l'entreprise **SARL HERMANT**
  pour un montant de **303 156.00 € HT**
  soit un montant de **363 787.20 € TTC**

- Lot 2 : Menuiseries métalliques

  à l'entreprise **SAS SEMIT**
  pour un montant de **37 758.00 € HT**
  soit un montant de **45 309.60 € TTC**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_05-DE

- Lot 3 : Menuiseries PVC

  à l'entreprise **SAS DELEPIERRE**
  pour un montant de **28 067.64 € HT**
  soit un montant de **33 681.17 € TTC**

- Lot 4 : Faux-plafond

  à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
  pour un montant de **61 037.47 € HT**
  soit un montant de **73 244.96 € TTC**

- Lot 5 : Gros-œuvre

  à l'entreprise **SAS SPIE BATIGNOLLES**
  pour un montant de **10 769.22 € HT**
  soit un montant de **12 923.07 € TTC**

- Lot 6 : Electricité

  à l'entreprise **SARL B2V ELECTRICITE**
  pour un montant de **34 000.00 € HT**
  soit un montant de **40 800.00 € TTC**

- Lot 7 : Peinture

  à l'entreprise **SAS CREADECOR**
  pour un montant de **21 000.00 € HT**
  soit un montant de **25 200.00 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_06-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Marchés Publics 2022** **Fourniture d'électricité et de gaz rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison pour la Ville de Douchy-les-Mines - Marché subséquent n°2**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT
Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) dispose que les tarifs réglementés de vente (TRV) sont supprimés pour tous les contrats de fourniture d'une puissance souscrite supérieure à 36kVa. Les tarifs pratiqués pour l'alimentation de ces compteurs électriques sont désormais fixés à la faveur d'un marché public.

Parallèlement, le marché du gaz s'est ouvert à la concurrence depuis 2000. Conformément aux directives européennes, la loi n°2014-344 relative à la consommation du 17 mars 2014 a fixé un calendrier de suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestique.

Afin de répondre aux exigences légales en matière d'achat d'électricité et de gaz, la Commune de Douchy les Mines a donc lancé en 2019 un appel d'offres relatif à :

- ses besoins en électricité (1 PDL de type C2, 8 PDL de type C4 et 74 PDL de type C5) pour un besoin estimé sur 54 mois à 1.615.293,89 € HT.
- ses besoins en gaz (10 PDL) pour un besoin estimé sur 48 mois à 146.645,60 € HT €.

La procédure de mise en concurrence s'est déroulée en deux étapes.

1. Un accord cadre de 54 mois pour l'électricité et de 48 mois pour le gaz permettant d'identifier les acteurs du futur marché.

2. Une consultation entre les prestataires retenus pour passer premier un marché subséquent qui a pris effet :

    - le 1er janvier 2020, pour l'électricité et aura une durée de 30 mois.
    - le 1er juillet 2020, pour le gaz pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_06-DE

Par délibération n° 2019-11-28-D-01 du 28 novembre 2019, l'Assemblée a retenu 2 entreprises :

- Pour le lot 1 (électricité) : EDF et TOTAL direct énergie
- Pour le lot 2 (gaz) : TOTAL direct énergie

et a autorisé Monsieur le Maire à signer, à organiser puis attribuer les marchés subséquents qui en découlent.

Il convient désormais d'attribuer le marché subséquent n°2 pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, soit 24 mois.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2113-1, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-12 du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) ;

Vu la loi n°2014-344 relative à la consommation du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 2019-11-28-D-01 du 28 novembre 2019 relative au « Marché de fourniture d'électricité et de gaz rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison pour la Ville de Douchy-les-Mines » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTIBUE le marché subséquent n° 2 à :

- Lot 1 : EDF (avec l'option Energie verte)
- Lot 2 : TOTAL DIRECT ENERGIE (sans l'option Energie verte)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents n°2, tel que présentés ci-dessus, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_07-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Action sociale en faveur des membres actifs du « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines »** **Le chèque-vacances** *(annule et remplace la délibération n°2021-11-25-D-33 du 25 novembre 2021)*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le 25 novembre 2021, Le Conseil Municipal décidait de mettre en place l'attribution de Chèques vacances et de confier au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » le soin de gérer le dispositif.

À la suite de divers échanges avec les services de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et de l'URSSAF, il apparait qu'il appartient au Comité des Œuvres Sociales de déterminer librement des critères non-discriminants d'attribution desdits chèques-vacances.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la Délibération n°2021-11-25-D-33 du 25 novembre 2021.

Suites aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à passer une convention afin de verser une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » dans le but de participer à la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal : le chèque-vacances.

Si les chèques-vacances sont acquis par le biais d'un CSE ou d'une institution analogue, qui les attribue en fonction de critères non-discriminants, déterminés librement par ses soins et connus des salariés, ces aides s'intègrent dans les activités sociales du comité et sont à ce titre exonérées de cotisations et de contributions sociales.

Le principe de non-discrimination interdit donc au comité d'attribuer cet avantage en contrepartie de l'atteinte d'objectifs professionnels liés au contrat de travail.

Le chèque-vacances se présente sous l'une des formes suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_07-DE

- Carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €
- Chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*) en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

Les bénéficiaires des chèques-vacances sont les membres actifs du « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines ».

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans, en plus de son année d'émission.

Le chèques-vacances peut être utilisé en France (métropole et outre-mer) et dans l'Union Européenne, par l'agent ou les personnes à sa charge.

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

- l'agent ou la personne avec laquelle il vit *en* couple (Mariage, Pacs ou concubinage)
- ses enfants
- ses *ascendants : (Personne dont il est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent)...* qui sont à sa charge.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention afin de verser une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » équivalent à 300 € par membre actif du COS.

DIT que le COS transmettra à la commune la liste des adhérents et le montant de la subvention pour le 1er mars.

DIT que l'objet de cette subvention servira à l'attribution de chèques vacances en fonction de critères non-discriminants, déterminés librement par le COS.

APPLIQUE cette action à compter de l'année 2022 et pour les années à venir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_08-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Création du Comité Social Territorial commun (CST) entre la Commune et le C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun (CST) peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion et afin d'aborder des problématiques communes, il apparait nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 sont de 228 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 207 agents,
- C.C.A.S = 21 agents.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_08-DE

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion et afin d'aborder des problématiques communes, il apparait nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE un Comité Social Territorial commun à l'égard des agents de la Commune et du C.C.A.S.

PLACE ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

INFORME Monsieur le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la délibération portant sa création.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_09-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (l'établissement) et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT
Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_09-DE

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du Comité Social Territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu	le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu	l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;
Considérant	qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant	qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins ;
Considérant	que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 200 et 1999 agents ;
Considérant	que la consultation des organisations syndicales représentées au comité est intervenue le 17 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ Pour le Comité Social Territorial :

FIXE	le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
INSTITUE	le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
AUTORISE	le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2/ Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

INSTITUE	le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
FIXE	le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 soit identique du nombre de titulaires.
AUTORISE	au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_09-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_10-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er juin 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1er juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_10-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE DOUCHY LES MINES

-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JUIN 2022

Annexe à la délibération n° 2022-05-18-D-10

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/22	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			2	1	
Directeur Général des Services	A	TC	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			44	30	1
Attaché hors classe	A	TC	1		
Attaché principal	A	TC	2	1	
Attaché	A	TC	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	3	3	
Rédacteur	B	TC	5	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	7	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8	5	1
Adjoint administratif	C	TC	10	6	
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			98	92	1
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1		1
Agent de maitrise principal	C	TC	2	2	
Agent de maitrise	C	TC	6	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	19	19	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	37	33	
Adjoint technique	C	32h	1	1	
Adjoint technique	C	31h45	1	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	3	3	
Adjoint technique	C	27h30	1	1	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h30	1	1	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_10-DE

Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	20h	1	1	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	3	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			**5**	**4**	
Assistant socio-éducatif	A	TC	1		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			**3**	**1**	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2		
FILIERE CULTURELLE (f)			**18**	**10**	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	11h	1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	TC	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	4	1	
Adjoint du patrimoine	C	TC	2		
FILIERE ANIMATION (g)			**8**	**6**	
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	1	
Animateur	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	2	1	
Adjoint d'animation	C	31h	1		
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			**1**		**1**
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+)			**179**	**144**	**3**

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_11-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service ressources humaines**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R. Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET
Absents :	Coraline KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

La reprise des données sur le nouveau logiciel Ressources Humaines n'a pas été effectuée dans sa totalité et ce dernier n'a pas été alimenté au fur et à mesure faute de formations d'utilisation mise en place par le prestataire informatique (période de crise sanitaire, positionnement tardif…).

Dans l'objectif d'utiliser cet outil dans sa globalité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel qui aura pour mission de nourrir le logiciel des données manquantes.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;
Considérant	qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'alimenter le nouveau logiciel Ressources Humaines ;
Considérant	l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_11-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 20 mai 2022 au 31 juillet 2022.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_12-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 mai 2022 **Date d'affichage :** 12 mai 2022

OBJET :	**Subventions aux associations sportives 2022 - 2ème enveloppe**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT
Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**27**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 €**, dite « enveloppe globale », ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
   - Effectifs
   - Licences et engagements
   - Niveau de compétition
   - Arbitrage
   - Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 059-215901794-20220518-2022_05_18_D_12-DE

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE : Jean-Luc BALASSE et Alexandra PULLIAT
- PÉTANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART, Bénéditte GOSSE et Emmanuelle EGELE
- GRAND PRIX DE DENAIN : André CROMBEZ

Cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** a été ventilée

à hauteur de **4.070 €** lors du conseil municipal du 3 février 2022,

à hauteur de **1.411 €** lors du conseil municipal du 7 avril 2022.

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **5.800 €** est ventilée comme suit :

DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Organisation du Parcours du Cœur	500 €
PÉTANQUE DOUCHYNOISE	Grand Prix de la ville	2 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	USEP – Classes olympiques	3 000 €
GRAND PRIX DE DENAIN	Aide à l'organisation de la course cycliste	300 €
	Total	**5 800 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.